Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260226-2026_02_004-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 février 2026

Date de convocation : 13 février 2026
Date d'affichage des délibérations : 4 mars 2026

L'an deux mil vingt et six, le vingt-six février à dix-huit heure, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie de Pleyben, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : **BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, BRET CALVEZ Brigitte, CARO Amélie, GRASSI Géraldine, JAN Eric, JANOT Anne, JAOUEN Nicole, LE Dû Marie Paule, LE GOFF Pierre, LE PAGE Isabelle, MORVAN Tiphaine, NEUMANN Patrick, PERSON Patrice, PORHEL Alain, REMY Guillaume, SPRIET Benoît, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine.**
Absent représenté **: CERCLERON Christophe absent ayant donné procuration à Jean-Yves BIZOUARN, LUCAS Raphaëlle absente ayant donné procuration à Géraldine GRASSI, LE SAUX Roger absent ayant donné procuration à Amélie CARO, PAVEC Brigitte absente ayant donné procuration à Gildas URIEN**
Absents excusés : **HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude, POULIQUEN Nathalie, GOISNARD Gaëlle**

Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 20
- Votants : 24

==========

N° 2026 / 02 / 004 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe de l'ARVEST

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget annexe de l'ARVEST, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,**
- **précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,**
- **dit que les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260226-2026_02_004-DE

SECTION INVESTSISSEMENT : Pour mémoire:	
Solde d 'exécution de la section d 'investissement N-2(2024)	0,00
Résultat d 'investissement N-1 (2025)	0,00
Solde d 'exécution de la section d 'investiss. 2025 à reporter	**0,00**
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/N-1(2025)	0,00
Recettes certaines non perçues au 31/12/N-1 (2025)	0,00
BESOIN GLOBAL DE FINANCEMENT S. INVESTISS. (1)	**0,00**
SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultats exercice N-1 (2025) :	
EXCEDENT (net) d 'EXPLOITAT. ANTERIEUR REPORTE	0,00
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	-86 309,99
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L 'EXERCICE 2025	-37 105,11
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	**-123 415,10**
A - RESULTAT EXCEDENTAIRE :	
Affectation obligatoire :	
- Apurement du déficit antérieur reporté	
- Besoin de financement section investiss. (cpte1068 N 2026)	
Solde disponible : Montant à ventiler :	**-123 415,10**
- Affectation en section Investissement - Art 1068 BP 2026	
- Excédent reporté en section fonct. - Art. 002 du BP 2026	
B - RESULTAT DEFICITAIRE (Art. 002 en Dép. section Fonct. BP 2026)	**-123 415,10**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Patrice PERSON
Secrétaire de séance

Amélie CARO
Maire